

AU/31/1.7.1/20221220/187

Objet : Avenant à un marché public de maîtrise d'œuvre

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.6.3/20220608/64 du 8 juin 2022 relative la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux de consolidation et de réparation des vestiges d'un rempart adossé à l'Est de la Porte Neuve, édifice classé au titre des monuments historiques ;

CONSIDERANT que le marché a été conclu sur la base d'un prix provisoire et qu'il fixe les modalités de détermination du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.6.3/20221017/147 du 17 octobre 2022 relative à la signature d'un marché public avec l'entreprise MARIANI (84000 Avignon) pour l'exécution des travaux précités,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public conclu avec la société Architecture et Héritage (69100 Villeurbanne), dont l'objet est d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 5 654,72 euros HT, ce qui représente une augmentation de 5,65% du montant initial du marché.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 20 décembre 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Envoyé le : 22.12.2022

Publié le : 22.12.2022.